

République du Sénégal

Un peuple-un but-une foi

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse Economique Pierre Ndiaye Amicale des Etudiants et Stagiaires de l'ENSAE-Sénégal

STATUTS DE L'AES-ENSAE-Sénégal

I. DEFINITION - OBJECTIFS - SIEGE

<u>Article 1</u>: Il est créé à Dakar le <u>09 mai 2009</u> une organisation dénommée Amicale des Etudiants et Stagiaires de l'ENSAE-Sénégal, en abrégé AES-ENSAE-Sénégal.

<u>Article 2</u>: L'AES-ENSAE-Sénégal est une institution sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle.

Article 3: Son siège se trouve à l'ENSAE-Sénégal.

<u>Article 4</u>: L'AES-ENSAE-Sénégal constitue un cadre de rencontre et de concertation entre étudiants et stagiaires de l'ENSAE-Sénégal. Elle a pour but :

- L'accueil et l'intégration des nouveaux étudiants ;
- La promotion d'un cadre d'étude et d'échange entre les étudiants de l'école ;
- La promotion de la solidarité entre les étudiants ;
- La promotion de l'école et du métier de statisticiens ;
- La promotion de l'unité entre les statisticiens ;
- De travailler en étroite collaboration avec l'administration pour la bonne marche de l'école;

II. ADHESION - DROIT - DEVOIR

<u>Article 5</u>: Est membre de l'AES-ENSAE-Sénégal tout étudiant ou stagiaire régulièrement inscrit pour une formation d'au moins six (6) mois à l'ENSAE-Sénégal.

AES-ENSAE-Sénégal : S'unir, Apprendre et

Amica le des Étudiants et Stagiaires de l'ENSAE-Sénégal

<u>Article 6</u>: L'adhésion est subordonnée au respect des présents Statuts et <u>Règlements</u>

Intérieurs.

Article 7 : Tout membre de l'AES-ENSAE-Sénégal a le devoir de :

• S'acquitter de ses cotisations ;

• Participer aux activités ;

• Respecter les Statuts et Règlements Intérieurs.

<u>Article 8</u>: Tout membre a droit à l'expression lors des A.G.

III. INSTANCES ET ORGANES

<u>Article 9</u>: Les instances et organes permanents de l'AES-ENSAE SENEGAL sont l'A.G et le bureau exécutif. Des commissions permanentes ou non peuvent être mises en place par le

bureau ou l'A.G pour la conduite des activités.

<u>Article 10</u>: L'instance suprême de l'AES-ENSAE SENEGAL est l'A.G.

• Elle élit les membres du bureau ;

• Elle adopte ou modifie les textes des Statuts et du Règlement Intérieur ;

• Elle se réunit trois fois par an en session ordinaire (Novembre, Mars, Mai) et en

session extraordinaire sur convocation du bureau ou sur demande des deux tiers de

ses membres.

Article 11 : le bureau exécutif comprend :

Un(e) président(e);

Un(e) secrétaire général(e);

Un(e) secrétaire à la communication/Community manager;

Un(e) secrétaire à l'organisation ;

Un(e) secrétaire aux affaires sociales ;

Un(e) secrétaire aux relations extérieures ;

Un(e) secrétaire aux affaires culturelles et sportives ;

Un(e) trésorier(e);

AES-ENSAE-Sénégal: S'unir, Apprendre et

2



Un(e) trésorier(e) adjoint(e);

Chaque membre du bureau exécutif est élu au suffrage universel direct.

Article 12 : Le bureau :

- ✓ Il convoque les A.G ordinaires ;
- ✓ Il élabore un programme qu'il soumet à l'approbation de l'AG au début de chaque année scolaire.
- ✓ Il fixe le montant des cotisations aux activités de l'amicale et le soumet à l'approbation de l'AG,
- ✓ Il rend compte de ses activités à l'A.G.
- ✓ Il est chargé de coordonner les activités des différentes commissions ;
- ✓ Il est chargé de la circulation de l'information ;
- ✓ Il gère les relations extérieures de l'association ;
- ✓ Il est élu pour une année.

Tout membre est rééligible dans les conditions des articles 23 et 24 du Règlement Intérieur

<u>Article 13</u>: Deux commissaires aux comptes sont chargés(e) du contrôle de la gestion financière des activités de l'amicale. Ces commissaires sont élus(e)s par l'A.G. et ne font pas partie du Bureau Exécutif.

<u>Article 14</u>: Afin d'aider le Bureau dans ses tâches quatre Départements permanents sont créées :

- → Le Département de la Junior Entreprise.
- → Le Département de la presse.
- → Le Département des affaires sociales.
- → Le Département des Affaires culturelles et sportives.
- → Le Département du Bureau des Statistiques.

Toutefois des commissions pourront être créées en fonction des activités prévues. Le rôle et

AES-ENSAE-Sénégal: S'unir, Apprendre et



la composition des départements sont régis par l'article 16 du Règlement Intérieur.

IV. FONCTIONNEMENT - RESSOURCES

Article 15: L'A.G est convoquée par le Bureau.

Un quorum de 1/2 des membres est requis pour sa tenue.

Article 16 : Les ressources de l'AES-ENSAE SENEGAL sont constituées par

- Les cotisations des membres
- Les revenus des activités (lucratives)
- Les subventions et aides diverses
- Les dons et legs.

V. SANCTIONS

<u>Article 17</u>: Tout manquement aux textes en vigueur peut être, selon la gravité, frappé de l'une des sanctions suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive
- L'amende

<u>Article 18</u>: Les sanctions relèvent de la compétence de l'A.G. Elle applique donc l'article 17 à l'encontre de tous les membres.

<u>Article 19</u>: Nul ne peut être sanctionné s'il n'a pas été entendu. Le membre accusé est tenu de répondre à toute convocation de l'instance délibérante faute de quoi il s'expose aux sanctions de cette dernière.

<u>Article 20</u>: Tout membre sanctionné dispose d'un droit de recours devant l'A.G qui est tenue de répondre à sa requête dans un délai de deux (2) mois.

AES-ENSAE-Sénégal: S'unir, Apprendre et



VI. MODIFICATION - FUSION - DISSOLUTION

<u>Article 21</u>: Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'A.G à la majorité des 2/3 des membres présents et votants qui doivent par ailleurs représenter au moins les ¾ des membres de l'amicale.

<u>Article 22</u>: La fusion de l'association avec une autre association ou amicale ou sa dissolution ne peut intervenir que dans les dispositions de l'article 21.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

<u>Article 23</u>: Un <u>Règlement Intérieur</u> ainsi que les textes des différents départements précisent et complètent les termes des présents statuts.

Fait à Dakar le 15 novembre 2023

Rédigé par le Comité de révision

